

Dans « Village magazine », la chasse au-delà des clichés

Ceux qui, l'automne dernier, ont jeté un œil distrait sur les kiosques à journaux ont pu croire à la naissance d'une nouvelle revue cynégétique, avec une photo de couverture pleine page présentant un chasseur et ses deux setters. Eh bien non, il s'agissait de « Village magazine », bimensuel traitant de la vie rurale, qui n'a pas hésité à présenter un dossier objectif et non polémique de sept pages sur nos activités – le fait est assez rare pour être signalé – en titrant « La chasse au-delà des clichés ». Bravo à « Village magazine » !

Ruer dans les brancards

Une nouvelle fois, la revue « Cheval magazine » a affirmé son sectarisme anti-chasse primaire, avec un article au titre évocateur « Finies les ballades en forêt », publié à l'occasion de l'ouverture 2005. De nombreux chasseurs s'en sont émus et ont contacté leur fédération. Pour les chasseurs cavaliers, la seule réponse efficace est... de lire un autre

L'ouverture du doyen

Parmi les quelque 1.250.000 chasseurs qui ont fait chassé en 2005, André Pichon, habitant Le Mans (Sarthe), mérite sans doute une mention particulière. Agé de 96 ans, il attaquait gaillardement sa 71^{ème} saison, ce qui lui a valu d'être sacré « doyen des chasseurs français » au 13 heures de TF1. La chasse, ça conserve !

De l'intérêt de la société pour les questions de chasse

Depuis quelques années, la chasse est devenue un sujet de société, abondamment commenté par les médias. Cependant, une enquête portant sur la place accordée à l'environnement par les médias, réalisée par CSA à la demande de l'Association « Journalistes – écrivains pour la nature et l'écologie », relativise l'intérêt des Français pour les questions de chasse. En effet, si une majorité juge insuffisante la place accordée à l'environnement par les médias, c'est principalement pour être davantage informée sur la pollution de l'eau et de l'air, le recyclage des déchets et leur réduction à la source, le réchauffe-

ment climatique. Interrogés sur l'information environnementale qui les a le plus marqués récemment, les sondés, choisissant parmi une liste de thèmes, ont placé la chasse en dernière position (5 % seulement). Dans les médias, la chasse est généralement traitée sous l'angle conflictuel qui, finalement, intéresse peu nos concitoyens. Ceci est assez réconfortant.

Il faut intensifier la chasse

Non, ce titre n'est pas extrait d'un magazine acquis à la cause cynégétique mais du Parisien qui a consacré un nouvel article au sanglier et à sa prolifération en région parisienne. Cet article nous est apparu assez objectif mais de nombreux titres abordent régulièrement le sujet en reprochant parfois aux chasseurs, non sans une certaine virulence, cette abondance d'animaux, le seuil d'abondance se situant quand surgissent des problèmes de cohabitation avec les activités urbaines. Qu'ils tuent trop d'animaux, ou qu'ils n'en tuent pas assez, les chasseurs sont décidément bien souvent en ligne de mire...

ment climatique. Interrogés sur l'information environnementale qui les a le plus marqués récemment, les sondés, choisissant parmi une liste de thèmes, ont placé la chasse en dernière position (5 % seulement). Dans les médias, la chasse est généralement traitée sous l'angle conflictuel qui, finalement, intéresse peu nos concitoyens. Ceci est assez réconfortant.

65 millions d'animaux de compagnie

Selon une enquête diligentée par la FACCO (Chambre syndicale des fabricants d'aliments pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux domestiques), la France comptait, en 2004, 65 millions d'animaux de compagnie, parmi lesquels 8,5 millions de chiens et près de 10 millions de chats, le gros de la troupe étant constitué... de poissons (35 millions !). 51 % des foyers possèdent au moins un animal. Le chien reste l'animal de compagnie préféré des français : 26,3 % des foyers en accueillent au moins un. Le chat vient juste derrière (26 % des foyers) mais les « multi-possessions » sont plus courantes : 1,55 chat par foyer concerné contre 1,31 chien.

Cinq vœux pour la chasse



A l'aube de cette nouvelle année, j'ai décidé de concentrer mon tir groupé de vœux sur cinq objectifs. Je les livre à votre sagacité.

Je souhaite tout d'abord qu'on ne mêle pas le bien-être animal à toutes les sauces. Les cris d'orfraie du président de la LPO qui évoque le froid de l'hiver pour critiquer l'emploi des tendelles aux grives en Lozère et en Aveyron m'indisposent. On savait qu'il ne voulait pas de chasse au printemps et en été. Tout juste tolérerait-il la chasse en automne. La LPO en vient maintenant à agiter les frimas de l'hiver ! A titre personnel, les grands froids m'inquiètent mais pour les hommes et les femmes sans abri et voués à la rue. Chacun sa cause !

Mon deuxième vœu s'adresse aux chasseurs de gibier d'eau dont beaucoup ont été privés de chasse par l'interdiction des appelants. En la matière, la FNC a beaucoup fait – y compris en justice – pour atténuer voire supprimer les effets abusifs du principe de précaution dont les pouvoirs publics font un usage immodéré car ils n'ont pas la mémoire courte ! Le H5N1 constitue une redoutable menace mais gare à ceux qui s'en servent – comme certaines officines de l'extrême anti-chasse – contre la

chasse. Aveuglés par leurs acharnements idéologiques, ils oublient que les chasseurs de gibier d'eau forment des bataillons incontournables de sentinelles. La sauvegarde de la biodiversité et la prévoyance sanitaire ont besoin d'hommes de terrain. L'exemple historique de la lutte contre la rage en est la plus belle illustration.

Quant au troisième vœu, je le destine aux chasseurs de migrateurs qui attendent que soit desserré le carcan inadmissible des dates de chasse. L'agenda doit évoluer : les données s'y prêtent. J'ose espérer que la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable aura le courage d'affronter les ultras de l'écologie pour autoriser de nouvelles dates en février.

Le quatrième vœu touche l'immense chantier de l'application des lois sur la chasse. Il ne suffit pas de légiférer ! Une multitude de textes est en attente. Je propose de diminuer les subventions aux budgets des associations protectionnistes et d'affecter les fonctionnaires nécessaires à l'application des lois. Députés et sénateurs s'inquiètent des délais. Avec raison.

Enfin, je clos cet inventaire à la Prévert pour encourager les chasseurs, les sociétés de chasse et les fédérations départementales des chasseurs à « mouiller la chemise » au service de la protection de la nature. Halte aux décharges sauvages, non à la destruction des milieux, stop à la disparition des zones humides et des haies. La nature, c'est le terrain de chasse. Les chasseurs sont sur le terrain. D'ici et de là me parviennent déjà des informations selon lesquelles les chasseurs se mobilisent pour sauvegarder leur campagne. Cela me réjouit. En la matière, nul n'a le monopole de la défense de l'environnement. Qu'on se le dise !

Bonne année à la chasse, aux chasseurs et à la faune sauvage.

Charles-Henri de PONCHALON
Président

Mission technique

L'accord AEWA entre en phase concrète



Crédit photo: Th Delefosse / FRC 59/62

Jean-Pierre Arnauduc a participé à la troisième conférence des parties de l'Accord AEWA, à Dakar en octobre 2005. La ratification par l'Union Européenne conforte l'Accord, non sans faire planer quelques doutes sur les risques de compétition avec la Directive oiseaux. Jusqu'à présent, les parties signataires de l'accord ont montré vis-à-vis de la chasse une neutralité bienveillante et il faut espérer que cette arrivée de l'U.E. ne se traduira pas par des positions plus dures. Des craintes que rien de concret n'étaye actuellement, en dehors du fait que l'UE détient désormais 25 voix sur 52 et que les Pays-Bas – pas spécialement connus pour leur complaisance envers la chasse – aient fait des percées notoires vers les pays africains. Les participants ont examiné les propositions de mise en protection du canard pilet et de deux populations de canards colverts, qui furent repoussées suite à l'étude de Wetlands international sur les tendances de populations depuis 1967. De nombreux débats ont porté sur la grippe aviaire ; ils se sont traduits par une résolution plutôt positive envers la chasse, malgré une demande d'interdiction présentée par l'Iran, qui n'a reçu aucun soutien. Les rôles joués par l'OMPO et la FNC ont été relevés par le Secrétaire général de l'AEWA.

Service dégâts

Service dégâts

Cela ne s'était jamais vu... Le 22 novembre dernier, les représentants des agriculteurs ont quitté la réunion de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en claquant la porte. Le lendemain un communiqué cosigné « FNSEA » et « Jeunes agriculteurs », dénonçait « des propositions d'indemnisation (de la part des chas-

seurs) sans rapport avec la réalité du préjudice subi » et concluait « l'Agriculture refuse d'être le self-service de la chasse »... Que s'est-il donc passé ? Au-delà du communiqué sibyllin, les explications de Benoît Guibert, responsable du service dégâts de la FNC. Lors de la réunion préparatoire, représentants des agriculteurs et des chasseurs ne purent parvenir à un accord sur la fourchette d'indemnisation du maïs grain, les premiers demandant un prix moyen de 10,50 euros / quintal, les seconds ne voulant pas aller au-delà de 8,40 euros le quintal. Cette dernière somme correspond en effet au prix de la récolte, et les chasseurs refusent de prendre en compte le coût du séchage et du transport, d'environ 1,50 euros / quintal. Le lendemain, les deux parties campèrent sur leurs positions et le Président de la Commission proposa, pour éviter l'impasse, de reprendre le prix moyen de 2005, à savoir 9,30 euros. Bien que ce prix soit supérieur à celui du marché, une majorité des chasseurs décidèrent d'accepter, par souci de conciliation. En effet, en l'absence d'accord, les indemnités auraient été bloquées et les agriculteurs victimes des dégâts pénalisés. Adoptant une position opposée, les représentants agricoles se levèrent et quittèrent la réunion. La proposition du Président fut adoptée par 6 voix pour, 1 voix contre. La fourchette d'indemnisation sera de 8,58 à 9,45 euros, négociable au cas par cas dans chaque département. Les dégâts sur maïs grain représentent environ 20 % de la somme totale des indemnités ; une différence d'un euro se traduit, sur la facture finale, par... 700.000 euros.

Fondation pour la Protection des habitats de la faune sauvage

Nature junior reprend du service

Nature Junior, émanation de la Fondation pour la Protection des habitats de la faune sauvage est l'une des rares publications proches du monde cynégétique s'adressant à des enfants. Créé dans une version Internet, il a rencontré un vif succès qui l'a entraîné vers les tirages papier plus classiques. Cette formule s'est avérée décevante, manquant la cible « écoles » du fait d'un coût trop élevé. Nature junior revient donc sous forme d'une feuille hebdomadaire suivant le cycle des saisons, sur le site de la Fondation <http://www.fondationfaunesauvage.com>. Il est ainsi plus aisément consulté et lu par les enfants de 6 à 14 ans. Le monde de la chasse doit tout mettre en œuvre pour faire connaître Nature Junior qui offre aux scolaires une alternative à une vision souvent orientée et anthropomorphiste de la nature et des animaux.

de la discorde : une série d'arrêtés ministériels instaurant des mesures protégeant l'aigle de Bonelli, le gypaète barbu, le vautour moine et le vautour percnoptère des chasseurs... photographes (ouf, nous ne sommes pas dans le coup). Une première rédaction fixait une distance à respecter pour les prises de vue et de son (entre 200 et

500 mètres) des sites de nidification. Soit... Malheureusement, il semblerait que la rédaction finale soit beaucoup plus floue : elle interdit effectivement les perturbations dans les sites de nidification... sans toutefois préciser quels sont ces sites, ce qui fait que les forestiers craignent de se retrouver en infraction dans l'exercice de leurs activités, sans le savoir. Le Directeur général de la Fédération des forestiers privés de France, J-M Barbier, ne décolère pas et dénonce cette situation d'insécurité juridique qui entrave la gestion à long terme des peuplements forestiers.



Crédit photo : J-P Arnauduc / FNC

Des parlementaires UMP à la pointe... du combat anti-chasse

Apparemment soucieux de braconner sur les terres des alliés naturels des Verts et de faire de la surenchère, quelques députés UMP n'en ratent pas une ces deniers mois. Ainsi, après ceux ayant plaidé pour une interdiction de la chasse à courre, c'est au tour de Jean Roatta, député UMP des Bouches-du-Rhône, membre de la Commission des affaires étrangères, Conseiller municipal de Marseille, d'y aller de son couplet en demandant le rétablissement du jour hebdomadaire de non-chasse (JO du 1er novembre 2005). Allons messieurs... Le braconnage est toujours tentant, ça permet de faire des « coups » mais à terme, on se fait toujours pincer. Paroles de chasseurs...

Droit de l'animal : l'Ecologie renvoie la balle à l'Agriculture

Suite à une question de Maryse Joissains-Masini, député UMP des Bouches-du-Rhône (encore !) plaidant pour l'intégration des droits de l'animal dans la constitution française et européenne, la ministre de l'Ecologie a répondu que certaines dispositions s'appliquant aux espèces non-domestiques étaient déjà en vigueur dans le Code de l'Environnement. « La réglementation propre à la protection des animaux domestiques ou non, a poursuivi la ministre, relève de la compétence du ministre de l'agriculture et de la pêche.../... C'est le code rural qui rassemble déjà ce cadre législatif et réglementaire. La question de l'intégration de la Déclaration universelle des droits de l'animal dans les Constitutions française et européenne.../... relève donc des compétences du ministère chargé de l'Agriculture. »

Le martyr de l'éleveur de

cochons d'inde

Sous ce titre, un article de « Libération » du 10 octobre 2005 raconte l'incroyable persécution dont fut victime une famille anglaise élevant des cochons d'Inde pour la recherche pharmaceutique. Les militants d'associations pour les droits des animaux se sont livrés à l'encontre de toute la famille – enfants compris – à un harcèlement méthodique commençant par des lettres anonymes, se poursuivant par des manifestations jour et nuit devant le domicile de l'éleveur, ou encore par des bombes dans le village. Les amis, les commerçants, le patron du pub, ont été menacés eux aussi et ont fini par mettre en quarantaine la famille, de peur de représailles. Au terme d'un calvaire de 6 ans, l'éleveur a jeté l'éponge : les militants pour la cause animale sont allés jusqu'à profaner la tombe de sa belle-mère et à voler la dépouille ! L'arrêt de l'élevage a-t-il apporté la paix à cette famille ? Non car elle détient encore des vaches à lait, et reste de ce fait une « cible légitime » des intégristes qui dénoncent cette forme d'exploitation des animaux. Ça paraît incroyable et ça se passe pourtant tout près de chez nous... Voilà qui devrait faire réfléchir les parlementaires régulièrement « sensibilisés » par les adeptes du lobby des droits des animaux.

L'UICN et le ROC recrutent en commun...

Du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, on pourrait attendre une certaine neutralité envers la chasse... Aussi, n'est-ce pas sans surprise que nous avons eu vent d'un avis de recrutement d'une assistante administrative et comptable lancé conjointement par l'UICN et la Ligue ROC, nouvelle dénomination du Regroupement des Opposants à la Chasse ! Pratique pour la personne recrutée : les locaux des deux organismes sont dans le même arrondissement parisien. Peut-être même dans le même immeuble ?

Quelques brèves

La lettre d' « Action nature », à laquelle participe notamment Pierre Athanaze a titré en octobre « Il faut supprimer l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats. Voilà des gens qui manifestement n'aiment pas la pluralité. / La « grande » manifestation des protecteurs de la nature à Paris le 5 novembre dernier a réuni quelques centaines de personnes, malgré une forte mobilisation préalable. Le même Pierre Athanaze avait écrit juste avant un article intitulé « Pour une mobilisation sans précédent », poursuivant « Jamais, de mémoire de protecteur, autant d'associations ne se seront unies pour la cause commune ». Sic. / La Convention Vie et Nature pour une écologie radicale présidée par Gérard Charollois, a tenu sa dernière assemblée générale en présence de 22 participants. Douze femmes, dix hommes précise le compte-rendu. Il est vrai que lorsqu'on est radical, il n'est point besoin d'être nombreux.

DES NOUVELLES DU FRONT

Forestiers en colère

Selon un article paru dans « Forêts de France », les forestiers qui pensaient avoir enterré la hache de guerre avec les écologistes s'aperçoivent qu'elle était mal enterrée. Ils viennent en effet d'en prendre un coup sur la tête. Cause

Colloque « armes » au Sénat



Crédit photo : FDC Haute Marne

Le 26 Janvier 2006, se tiendra au Sénat un colloque sur le thème « Armes et Sécurité, un débat de société » en partenariat avec le Comité Guillaume Tell qui réunit l'ensemble des utilisateurs légaux d'armes à feu. Ce colloque est placé sous le parrainage de Nicolas Sarkozy, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et de Christian Poncelet, Président du Sénat. Il sera présidé par Jean-Jacques Hyst, Président de la Commission des lois du Sénat et par Ladislas Poniatowski, Sénateur de l'Eure. De nombreux élus locaux, parlementaires, responsables des services de police et de gendarmerie et de l'administration, ainsi que les principaux responsables des organisations de chasseurs, des tireurs sportifs, des collectionneurs et du monde de l'arme seront présents à ces premières rencontres. **Trois tables rondes au programme.**

« **Les armes et la loi** » : l'arsenal législatif et réglementaire et ses difficultés d'application en France.

« **Des armes et des médias** » : les nombreuses polémiques médiatiques concernant la réglementation sur les armes et les trafics d'armes.

« **Les armes, la sécurité publique et la décision politique** » : les réformes nécessaires pour l'avenir.

Les meilleurs spécialistes de ce dossier sensible viendront témoigner de leurs pratiques et apporteront leurs contributions afin de trouver des solutions garantissant la sécurité publique sans avoir à changer la réglementation à chaque fait divers. Pour tout contact : Secrétaire Général Guillaume Tell – Tél. 01 53 59 53 12 / 06 80 87 77 05 – Fax 01 53 59 53 15 – cgtell@accesyst.com.

Zones humides contre pauvreté

Comme de coutume, la journée mondiale des zones humides aura lieu le 2 février, date anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale. Le thème choisi pour cette année est « Les zones humides, instrument de l'allègement de la pauvreté ». Renseignements : Sandra Hails – Secrétariat de la Convention de Ramsar – Tél. : + 41 22 999 01 76 – E-mail : HYPERLINKmailto:hails@ramsar.org – Site Internet : <http://ramsar.org>.

19ème salon de Saint Gély, Hérault

La Fédération des chasseurs de l'Hérault et l'Association de « St Gély Chasse Pêche Nature » vous informent de l'organisation du 19ème Salon Chasse Pêche Nature à Saint Gély du Fesc (34) les 10 et 11 juin 2006. Pour plus d'informations vous pouvez contacter le 06 75 69 80 54.

Cassé !!!



Crédit photo : Michel Bourand / FDC Nièvre

L'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 désignant la ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » vient d'être annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Douze requêtes présentées par des agriculteurs adhérents de la Coordina-

tion Nationale Natura 2000 demandaient l'annulation de cet arrêté pour insuffisance de justifications scientifiques quant au périmètre retenu par l'administration. Ce périmètre englobait de très nombreuses parcelles exploitées sans aucune preuve de leur intérêt scientifique. Egalement sur la forme, les communes avaient été consultées sur la base de 8 espèces alors que l'arrêté ministériel en listait finalement 54. Pour le tribunal : « ...cette liste de 54 espèces n'a pas été soumise aux collectivités consultées : qu'en outre aucun élément de comptage d'oiseaux susceptible d'établir la pertinence de la zone retenue pour la protection des dites espèces d'oiseaux ne figure dans les documents soumis aux collectivités ; ... ». Cette décision souligne la nécessité de vérifier pour chaque espèce et chaque habitat la réalité des inventaires scientifiques avancés par l'administration pour justifier le zonage : il sont souvent inexistantes ou erronés. Elle confirme aussi que la preuve de la présence de ces espèces et des habitats est à rapporter par les services de l'Etat au regard des critères de sélection européens.

Communiqué par Gilles Duperron, Chargé de mission Natura 2000

Grippe aviaire : remboursez !



Crédit photo : Th Delefosse / FRC 59/62

Pourquoi des dizaines de milliers de chasseurs utilisant des appelants ont-ils été privés de l'exercice de leur loisir favori cet automne ? Pour pas grand-chose semble-t-il. De la même façon et dans un registre bien plus grave, des troupeaux de bovins furent abattus lors de la crise de la vache folle, ce qui, dit-on aujourd'hui, n'a servi à rien. Il apparaît clairement qu'en l'occurrence, le principe de précaution s'est révélé un « principe de surprotection », parapluie ouvert au-dessus de la tête des hommes politiques pour être couverts, en cas de pépin. Quoi qu'il en soit, chez les chasseurs de gibier d'eau privés d'appelants, cette saison fichue a provoqué des mouvements de colère et diverses manifestations. Après un mois de privation d'appelants, l'arrêté ministériel a été reconduit sur instruction de L'Elysée et de Matignon. La Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais (comptant environ 15.000 chasseurs de gibier d'eau, pratiquement tous hutteurs) a recommandé à ses chasseurs d'adresser à Jacques Chirac et à Dominique de Villepin une demande de remboursement de la validation du permis de chasser, des actions de chasse à la hutte, et du préjudice moral.

Mise au point prochaine d'un test génétique individuel sur les perdrix rouges



Crédit photo : FDC Vendée

La perdrix rouge est un gibier très prisé en zone méditerranéenne, son habitat d'origine, mais aussi dans d'autres régions françaises où elle a pu être introduite. Dans les années 60/70, il a été proposé aux éleveurs de croiser la rouge avec la perdrix chukar, originaire du Moyen Orient, afin d'améliorer les résultats des lâchers (oiseaux plus résistants, plus vifs, plus prolifiques, etc...), pratique peu sujette à controverse à l'époque. A la lumière des connaissances actuelles, cette hybridation artificielle ne semble pas avoir été une réussite et constituerait même une menace de plus, en zone méditerranéenne, pour les populations sauvages de Perdrix rouge. A partir de 2002, une 1ère étude sur 400 prélèvements issus de 16 populations naturelles de Perdrix rouge et d'oiseaux de différents élevages, réalisée avec le laboratoire ANTAGENE par l'IMPCF et ses FDC adhérentes, a mis en évidence à l'échelle populationnelle la réalité d'une hybridation assez

répandue de la Perdrix rouge avec la Perdrix Chukar. Les éleveurs de gibier sont conscients de ce problème génétique, et, au-delà du constat, ont souhaité disposer d'un test individuel permettant de purifier leurs lignées d'élevage, dont certaines ont pour ancêtres des individus issus de croisement interspécifique. La FNC, l'ONCFS, l'IMPCF, ainsi que le SNPCC et le SNA (éleveurs de gibier) ont donc réuni leurs financements pour réaliser avec le Laboratoire ANTAGENE un test d'identification individuelle des hybrides de Perdrix rouges. Ce test repose sur l'utilisation d'une batterie de marqueurs génétiques qui permettent de caractériser individuellement l'hybridation entre Perdrix rouge et Perdrix Chukar. Les marqueurs mis au point au cours de l'année 2005 sont maintenant en phase de test au niveau européen (échanges avec l'Italie et le Portugal) et auprès de différents éleveurs associés au projet. Lorsque les résultats de ces tests de validation seront connus et jugés satisfaisants pour pouvoir être utilisés en routine, ils seront publiés scientifiquement et disponibles pour les objectifs fixés. Une information complète sera alors préparée par les partenaires de ce projet, en concertation avec d'éventuelles FDC particulièrement intéressées à cette problématique.

Rage : pas que les chiens

Fait divers peu courant : un naturaliste a été mordu cet été par une chauve-souris atteinte de la rage, à la Ferté-Saint-Cyr dans le Loir et Cher. Le virus de la rage transmis par les chauve-souris est différent de celui transmis par les carnivores ; il est néanmoins mortel de la même manière. La rage des chauves-souris – pardon, des chiroptères – fait l'objet d'une épidémiologie de la part de l'AFSSA de Nancy. Des sujets au comportement anormal (difficulté à voler, état de prostration, cris stridents, attaques pour mordre) sont régulièrement analysés (environ 200 par an) mais les analyses positives sont rares : 0 à 4 par an. En 2003, un groupe d'experts a évalué au degré « négligeable » (possible mais dans des circonstances exceptionnelles) ce risque de transmission de la rage.

Loup

Il est souvent question du loup ces derniers mois, et à entendre ou à lire les commentaires dans les médias, la France serait la seule où le carnivore pose problème. Selon Eric Marboutin, responsable du réseau lynx / loup de l'ONCFS, cité par le quotidien « La Croix », les 500 à 700 loups italiens subiraient un braconnage de 15 % de leurs effectifs. Quant aux 2500 à 3000 loups espagnols, leur développement serait jugulé par les empoisonnements et le braconnage. Dans les pays d'Europe du Nord (Norvège notamment), le développement des populations de loups venant d'URSS pose également de gros problèmes et une régulation plus ou moins occulte serait effectuée sans que cela ne choque les foules, bien au contraire.

ILS OEUVRENT POUR UNE CHASSE D'ACCUEIL

Savoie: un véritable accueil des nouveaux chasseurs



Crédit photo : FDC 37

Dans la chaîne de l'examen du permis de chasser, la **Fédération des chasseurs de Savoie** était jusqu'à présent très impliquée dans la formation des candidats et dans leur accompagnement à l'examen mais absente du maillon « remise du volet permanent ». Cette lacune est comblée avec un service nouveau, consistant à accomplir pour les lauréats toutes les démarches administratives de délivrance du volet permanent. Pour cela, les collaborateurs de la

fédération recueillent l'ensemble des pièces administratives lors des séances d'examen, auprès de l'Inspecteur de l'ONCFS et des candidats. Les dossiers vérifiés sont transmis aux services préfectoraux qui retournent les permis de chasser à la fédération. Celle-ci invite alors les nouveaux chasseurs à une remise officielle de leur permis. Dans le courrier d'invitation, elle joint un devis pour la première validation du permis, de sorte que lors de la petite cérémonie – à laquelle participent les administrateurs fédéraux – le nouveau chasseur peut obtenir un « pack » complet avec le permis validé. Au-delà de la simplification et du service apportés, il faut voir dans cette

initiative un réel accueil des nouveaux chasseurs, une façon conviviale pour la fédération de se présenter à ses adhérents. En effet, cette réunion sympathique permet de nombreux échanges et contacts enrichissants pour chacun.

Je parraine et je gagne

Toutes les fédérations ont reçu le pack « Je parraine et je gagne », permettant aux parrains des chasseurs accompagnés de participer à un grand tirage au sort doté de très nombreux prix. A noter le relais réalisé par la **Fédération des chasseurs du Lot-et-Garonne**, avec une campagne d'affichage sur les panneaux 4 m x 3 m du département, financée par le Conseil général.



Indre : à table !

La **Fédération des chasseurs de l'Indre** a participé les 18, 19 et 20 novembre dernier au salon de la gastronomie en partenariat avec les « Logis de France », sur le thème « Réveillez vos papilles avec les Logis de l'Indre ». Au programme : menu chasse proposé aux clients par les chefs avec bulletins jeux à compléter dans les établissements pour participer au tirage au sort ; des lots ; concours de dégustation de terrine à base uniquement de gibier, avec initiation du public du salon au goût du gibier. Grand succès... Le 1^{er} prix de ce concours était un bon de 250 euros offert par « Logis de France » ; de nombreux lots étaient offerts par la fédération des chasseurs : terrines en porcelaine, livres La remise des lots a eu lieu le 12 décembre à la fédération. A cette occasion, on a pu constater que les lauréats n'étaient pas chasseurs... mais qu'ils appréciaient tous vivement les qualités gustatives du gibier.

L'outarde aux œufs d'or

La **Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres** se montre très critique sur un projet d'élevage des outardes canepetières à partir d'œufs récupérés, pour lequel la LPO est très largement subventionnée à hauteur de 1,6 millions d'euros pour des fonds européens et plus récemment de 140.000 euros du Conseil général. Pour le Président Giraud, il est illusoire de procéder à des lâchers, alors que l'aménagement des espaces est une action durable bien plus bénéfique pour la faune dans sa globalité. Et pourtant, les subventions accordées à la fédération par le Conseil général pour les jachères faune sauvage par exemple, sont bien inférieures aux largesses dont bénéficie la LPO.

LA RUBRIQUE JURIDIQUE

Tendelles : victoire au Conseil d'Etat Par une ordonnance du 8 décembre 2005, le Juge des référés du Conseil d'Etat a rejeté les requêtes en référé-suspension de trois associations protectionnistes et opposantes à la chasse (LPO, FNE et CVNER) contre l'arrêté ministériel qui autorise l'emploi des tendelles pour la chasse des grives en Lozère et en Aveyron. Cette décision conforte la légalité du dispositif mis en place par l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 7 novembre 2005. Pour le Juge, aucun des moyens évoqués n'a été de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de l'arrêté dont il convient de rappeler qu'il encadre très strictement cette chasse traditionnelle (période, nombre de chasseurs, limitations des tendelles, formation, ...) Pour l'anecdote, on signalera que les représentants des chasseurs étaient accompagnés d'un tendeur lozérien lequel était venu au Palais Royal avec une tendelle. C'est ce qu'on appelle « juger sur pièce ».

Piégeurs agréés L'association des piégeurs de la Côte d'Or est confirmée dans sa qualité d'association agréée au titre de la protection de l'environnement. Un jugement du Tribunal administratif de Dijon du 18 octobre 2005 rejette le recours d'une association protectionniste. Cette jurisprudence – outre l'intérêt du résultat – constitue un véritable éloge du piégeage : lutter contre le poison, réguler la faune, organiser la lutte contre les animaux porteurs de maladies dangereuses, aider les particuliers, ...

La CJCE et ORNIS Dans un arrêt du 15 décembre 2005, la Cour de Justice a condamné partiellement la Finlande qui autorisait des chasses au printemps de certaines espèces de gibier d'eau. La Cour de Luxembourg délivre à cette occasion une analyse très serrée des conditions prévues par l'article 9 de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979. Au-delà de ce rappel, l'arrêt du 15 décembre 2005 marque l'importance des travaux du Comité ORNIS dont l'autorité scientifique est soulignée. On comprend mieux dès lors le caractère essentiel que revêt l'intégration du guide d'interprétation dans le corps même de la directive pour lui conférer un caractère contraignant ce qui n'est pas le cas actuellement.

Bécassines au Conseil d'Etat L'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 28 décembre 2005 donne un blanc-seing à l'arrêté ministériel (MEDD) du 29 juillet 2004 relatif aux dates d'ouverture de la chasse anticipée du gibier d'eau. Cet arrêté avait fixé une date d'ouverture anticipée pour la chasse aux bécassines des marais et aux bécassines sourdes au 7 août 2004 sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagés pour la chasse de ces espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau entre 10 heures et 17 heures. L'arrêt du Conseil d'Etat constate que les deux oiseaux concernés ne sont plus en période de dépendance durant le mois d'août. En fixant les conditions précitées, l'arrêté ministériel évite tout risque de confusion avec d'autres espèces. La chasse des bécassines au 7 août est donc possible dans ces zones dans lesquelles la végétation est régulièrement fauchée et le niveau de l'eau contrôlé par l'homme. Ces zones, de ce fait, sont peu propices à la nidification.

Tir d'un oiseau de chasse au vol : la facture est salée Pour avoir tiré et tué un oiseau de fauconnerie, deux « chasseurs » ont été condamnés par un jugement civil à payer la somme de 4500 € au propriétaire de cette Buse de Harris en raison du préjudice moral outre 1200 € sur le fondement de l'article 700 du NCPC. A cette « douloureuse », justifiée par la renommée de l'oiseau, viendront s'ajouter les réparations au titre du préjudice économique qui a été causé à l'entreprise de chasse au vol. Une expertise a été ordonnée à ces fins par le Tribunal. En cette affaire, les juges n'ont pas manqué de souligner l'attachement extrême des propriétaires envers leur oiseau et la complicité qui les unissait.

Charles LAGIER, Avocat, Conseil de la Fédération nationale des chasseurs

FÉLICITATIONS

Gilbert de Turckheim, Président de la FACE a été mis à l'honneur par le Gouvernement italien : il a en effet reçu les insignes de Chevalier dans l'Ordre de la « Stella della solidarietà italiana ». Le Gouvernement italien a ainsi souligné les actions du président de la FACE, permettant d'illustrer dans l'opinion publique le rôle déterminant et exemplaire de l'Italie en matière de gestion de la faune sauvage.

Jean-Rodolphe Frisch, Président de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin, a reçu les insignes de Chevalier dans l'ordre national du mérite, pour ses actions en faveur de la ruralité. Toutes nos félicitations aux récipiendaires !

EN DIRECT DES FÉDÉRATIONS

Portes ouvertes à la ferme expérimentale de Grand-Lieu

A quelques encablures du Lac de Grand-Lieu – dont elle gère 650 hectares appartenant à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage – la **Fédération des chasseurs de Loire-Atlantique** a monté une Société Civile d'Exploitation Agricole gérant une ferme axée sur la préservation de l'écosystème et de la biodiversité. En

effet, sur ce territoire, tout est réalisé pour restaurer la qualité du biotope et la chaîne alimentaire, des choix culturels à l'installation d'un troupeau de bovins d'une espèce locale en voie d'extinction adaptée au marais, en passant par l'implantation de garennes. En créant cette SCEA du Grand Bonhomme – qui a souscrit un contrat d'agriculture durable – la fédération s'est réellement engagée dans une voie de gestion, en donnant à cette exploitation les moyens de s'inscrire dans les logiques modernes et européennes de gestion d'un territoire agricole.